

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 33

OBJET : DENOMINATION DE VOIE : PROMENADE GEORGES PERNOUD

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le neuf novembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, NICOLAÏ Jennifer, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Michel donne pouvoir à LAINE Maryse, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, PARISSET Lionel donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à RIVALLAND Bruno.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Claire BRANDET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 15 novembre 2021

DELIBERATION N° 33

OBJET : DENOMINATION DE VOIE : PROMENADE GEORGES PERNOUD

Capitale de l'aventure maritime et du grand large, la Ville des Sables d'Olonne se devait de rendre hommage, en cette année de son décès, à Georges Pernoud, grand journaliste de la mer, créateur de l'émission Thalassa, inscrite pour toujours dans l'imaginaire de tous les amoureux de la mer.

Dans cet esprit, l'intention de la Ville a été de baptiser un espace ou une voie à proximité du port ou du littoral, correspondant à l'identité marine de cet ami des Sables, qui aura participé à la médiatisation du Vendée Globe.

Le Conseil Municipal étant compétent pour déterminer le nom à donner aux rues et places, il lui est proposé de dénommer la voie longeant la plage de la Paracou "Promenade Georges Pernoud".

Ce belvédère sur notre côte sauvage illustre parfaitement la vie de Georges Pernoud et l'empreinte que souhaite en léguer la Ville des Sables d'Olonne. Invitant au voyage, ouverte sur le large, parcourant la nature, ancrée dans l'histoire, elle est un condensé de ce que nous devons à Georges Pernoud, animateur français ayant la plus grande longévité à la tête d'une émission, entrée dans notre patrimoine commun.

A la suite de nos skippers autour du monde, adressant au défunt leur message depuis leurs positions respectives sur les différents océans, la Ville du Vendée Globe rend ainsi à Georges Pernoud l'hommage d'une cité où il sera pour toujours chez lui.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de dénommer la voie longeant la Plage de la Paracou : Promenade Georges Pernoud conformément au plan annexé.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick Moreau
Date : 18/11/2021
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE SITUATION

